|  |
| --- |
| **Engagement des parents** |

**Lors d’une inscription aux activités d’inser’action, les parents s’engagent à :**

* Ce que leur enfant participe de façon régulière aux activités auxquelles il est inscrit ;
* Ce que leur enfant dispose de vêtements adéquats en fonction des saisons et adaptés en fonction des activités ;
* Ce que leur enfant dispose de son abonnement STIB s’il en possède un. **En cas d’oubli les parents seront tenus de payer les frais occasionnés ;**
* Ce que leur enfant dispose si nécessaire d’une collation et de boissons appropriées.
Sont exclus : les boissons trop sucrées, les chips, les aliments trop sucrés.
Sont encouragés : l’eau, les fruits, …
* Venir rechercher leur enfant qui ne peut pas rentrer seul à l’heure précise de la fin de la séance ;
* Fournir une autorisation écrite si, en cours d’année, leur enfant peut rentrer seul à la maison alors que ce n’était pas le cas initialement ;
* Avertir l’institution en cas de changement d’adresse ou de numéro de téléphone ;
* Verser la cotisation annuelle fixée dans le règlement général des activités éducatives au plus tard le premier jour des activités ;
* Ce que les objets pouvant perturber le bon déroulement de l’activité restent à la maison (cartes à collectionner, GSM, …) ;
* A respecter **le règlement d’ordre intérieur** ;

**De même, dans le cadre d’une inscription au soutien scolaire, les parents s’engagent également à :**

* Ce que leur enfant dispose de son matériel : journal de classe, devoirs, leçons, trousse complète, matière à revoir, référentiels et manuels scolaires.
* Ce que leur enfant respecte les horaires de l’École Des Devoirs.

*Primaire 1er groupe 15h30 à 16h15 (fermeture des portes à 15h45),*

*Primaire 2ème groupe 16h15 à 17h00 (fermeture des portes à 16h30),*

*Secondaires : 3ème groupe 17h00 à 18h00 (fermeture des portes à 17h15).*

 *(Après la fermeture des portes, les enfants ne seront plus admis.
Afin d’organiser au mieux le déroulement de l’école de devoirs, nous vous informons que l’horaire restera fixe et qu’il n’y aura pas de possibilités de changements).*

* Informer le coordinateur du soutien scolaire des dates de remise des bulletins **et à lui en fournir une copie à chaque période** **renseignée**. Disposer du bulletin est indispensable pour cerner au mieux les difficultés des élèves. Sans cette collaboration, nous serons dans l’incapacité d’avoir une image claire de la situation scolaire des jeunes.

**Le non-respect de ces différents points pourra entrainer une remise en question de l’inscription de l’enfant aux activités éducatives.**